

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BUST (67320)

ARRETE MUNICIPAL - Nomenclature ACTES 8.3 (VOIRIE)

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PENDANT LES TRAVAUX

Le Maire de la Commune de BUST,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-6.1,
VU la demande de l'entreprise KARCHER représentée par Monsieur Michel MATHIEU, Conducteur de Travaux – entreprise domiciliée au 105 rue de Phalsbourg – 67320 DRULINGEN,

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, de régler la circulation en agglomération au niveau des rues des pommiers, rue des vergers dans le cadre des travaux d'extension de lotissement 2^{ème} tranche,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise KARCHER interviendra à compter du mardi 23 mai 2023 et ce jusqu'à la fin du chantier, dans le cadre de travaux d'extension du lotissement 2^{ème} tranche. Pendant les travaux seront mises en place les restrictions suivantes :

- ✓ Rue des pommiers : route barrée avec possibilité pour les riverains du bas de passer
- ✓ Rue des vergers : route barrée au droit de la zone de travaux vers le bassin

ARTICLE 2 : L'entreprise exécutant les travaux devra prendre toutes les mesures de sécurité. Ainsi la signalisation correspondante aux prescriptions du présent arrêté et la signalisation du chantier seront mises en place par l'entreprise qui effectuera les travaux.

ARTICLE 3 : En cas d'accident survenant pendant la durée du chantier, la responsabilité de l'entreprise restera toujours engagée dans le cas de sa propre défaillance dans l'observation des prescriptions ci-dessus édictées. De même l'entreprise supportera la réparation de toutes dégradations aux propriétés publiques ou privées survenues de son fait sur toute l'étendue du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.
Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Drulingen,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (arretes.sdis@sis67.alsace),

Fait à BUST, le 16 mai 2023.



Le Maire, Michel BELTRAN